

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies sur le secteur des Jacques dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de réseaux eaux usées et eau potable par l'entreprise SAS FPTP,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du lundi 08 juin 2020 au jeudi 24 décembre 2020 de 08h15 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du lundi 08 juin 2020 au jeudi 17 septembre 2020	Rue Aimé Turpin	<p>Alternée à l'aide signaleurs munis de piquets K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SAS FPTP avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SAS FPTP.</p> <p><u>Et en cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie / police - des services communaux - de collecte des ordures ménagères
Du lundi 08 juin 2020 au vendredi 25 septembre 2020	Rue des Jacques		
Du lundi 08 juin 2020 au vendredi 02 octobre 2020	Rue Lescure		
Du lundi 20 juillet 2020 au mercredi 02 décembre 2020	Rue Aimé Lebon		
Du jeudi 27 juillet 2020 au vendredi 23 octobre 2020	Rue Joseph Bédier		
Du mardi 04 août 2020 au vendredi 06 novembre 2020	Rue des Moineaux		
Du mardi 25 août 2020 au vendredi 20 novembre 2020	Impasse de Vigny		
Du lundi 07 septembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020	Rue Henry Mussard		
Du mardi 22 septembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020	Impasse des Charaçons		
Du vendredi 02 octobre 2020 au vendredi 18 décembre 2020	Impasse des Canas		

Article 2.- Des déviations et itinéraires conseillés seront institués selon les besoins du chantier.

Article 3.- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Article 4.-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS FPTP qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.
- Article 5.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SAS FPTP chargée des travaux.
- Article 6.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 8.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 05 JUN 2020
Le Maire

Patrick LEBRETON

